

CCAS **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit février, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Rémy MOULIN, Président du CCAS.

Etaient présents : M. MOULIN - M. BEUZIT - Mme GALLERNE - Mme CORNEC - Mme HEMON - M. PERROT - M. COSSON - M. DUBRUNFAUT - Mme PESTEL - M. SALMON - Mme BOULIN - Mme PASCO - Mme FLOC'H

Etaient absents excusés :

Mme REY - Mme ORAIN-GROVALET (pouvoir Mme BOULIN)
- Mme EL AMAOUI - Mme BARTEAU

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON
- Valérie DESMOULINS-Claudie GICQUEL - Danièle BURLOT
- Laurence SAMMURI- Elisabeth COLIN

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

DB2023/06 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ANNEE 2023 - EHPAD

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale, a introduit diverses mesures dans un contexte de transparence financière des collectivités locales.

L'article 11 impose la tenue d'un débat au conseil d'administration du C.C.A.S. sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant son examen, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vous trouverez en annexe le rapport d'orientation budgétaire qui sert à l'introduction à ce débat.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration DECIDE, à l'unanimité :

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire** de l'EHPAD sur la base du rapport sur les orientations budgétaires présenté par M. le Président du CCAS.
- **d'adopter le rapport d'orientation budgétaire** du budget de l'EHPAD tel que présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
PLOUFRAGAN, le 1^{er} mars 2023

Le Président du CCAS,


Rémy MOULIN



Centre Communal d'Action Sociale